

Traduit de l'espagnol

ACCORD COMPLEMENTAIRE ET SPECIFIQUE A L'ACCORD DE SEPARATION DE SOCIETES ET D'ENTREPRISES DU 19 FEVRIER 2007

Madrid, le 4 décembre 2007

ENTRE

D'une part, Monsieur Joaquín RIVERO VALCARCE, majeur, marié et domicilié aux fins des présentes 4 calle Benigno, à Madrid, muni de la carte nationale d'identité numéro 31.513.093-B, agissant en son nom propre et pour le compte des sociétés suivantes :

- i. Alteco Gestión y Promoción de Marcas, S.L.U., société de droit espagnol, ayant son siège social au 4 calle Benigno Soto, à Madrid, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid, tome 22.192, Section 8, feuille M-396.046, numéro d'identification fiscale B-84.570.043 (ci-après « Alteco »)
- ii. Quimafa Investment, S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3 Avenue Pasteur à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-109.498.
- iii. Gramano Franchise Development Europe, B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social au 165 rue Naritaweg à Amsterdam, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33.232.205.
- iv. Stenberg Holding, B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social au 165 rue Naritaweg à Amsterdam, immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33.277.594.
- v. Innopark 92 Alicante, S.L., société de droit espagnol, ayant son siège social au 35 Avenue Oscar Espla, immatriculée au Registre du Commerce d'Alicante, tome 2.516, feuillet 82, feuille A-69.166, numéro d'identification fiscale B.53.647.442.

D'autre part, Madame Victoria SOLER LUJAN, majeure, mariée et domiciliée aux fins des présentes au 27 plaza del Ayuntamiento, à Valence, munie de la carte nationale d'identité numéro 22.6786.898-W, agissant au nom de Monsieur Bautista Soler Crespo et pour le compte des sociétés suivantes :

- i. Mag-Import, S.L., société de droit espagnol, ayant son siège social au 3-1 calle Ribera, immatriculée au Registre du Commerce de Valence, tome 4.072, section 8, feuille V-187.711, numéro d'identification fiscale B-46.368.510 (ci-après « Mag-Import »).
- ii. Inmobiliaria Lasho, S.A., société de droit espagnol, ayant son siège social au 3 calle Ribera, immatriculée au Registre du Commerce de Valence, tome 3.612, livre 925, section 8, feuillet 65, feuille V-12.736, numéro d'identification fiscale A-46.070.306



- iii. Mercado de Construcciones, S.A., société de droit espagnol, ayant son siège social au 3 calle Ribera, immatriculée au Registre du Commerce de Valence, tome 3.600, livre 913, section 8, feuillet 200, feuille V-12.584, numéro d'identification fiscale A-46.007.738.

Et d'autre part, Monsieur Roman SANAHUJA PONS, majeur, marié, domicilié aux fins des présentes Avenida Diagonal, et muni de la carte nationale d'identité numéro 37.557.948-Y, agissant en son nom propre et pour le compte des sociétés suivantes :

- i. Cresa Patrimonial, S.L.U., société de droit espagnol, ayant son siège social au 567 Avenida Diagonal, à Barcelone, immatriculée au Registre du Commerce de Barcelone, tome 31.501, feuillet 134, feuille B-194.092, numéro d'identification fiscale B-61.850.566 (ci-après, « Cresa »)
- ii. Sacresa Terrenos Promoción, S.L., société de droit espagnol, ayant son siège social au 567 Avenida Diagonal, à Barcelone, immatriculée au Registre du Commerce de Barcelone, tome 31.501, section feuillet 146, feuille B-194-094, numéro d'identification fiscale B-61.850.574 (ci-après « Sacresa »).
- iii. Grupo de Empresas HC, S.A., société de droit espagnol, ayant son siège social au 26 calle Alfonso XII, à Madrid, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid, tome 20.103, section feuillet 19, feuille M-354.833, numéro d'identification fiscale A-13.052.543 (ci-après « HC »).

(ensemble les « Parties » et individuellement, une « Partie »)

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- I- Que le 19 février de l'année en cours les Parties ont conclu un Accord de Séparation de Sociétés et d'Entreprises concernant les sociétés Metrovacesa S.A. (ci-après, « Metrovacesa ») et Gecina S.A. (ci-après, l'« Accord de Séparation »).

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document auront le même sens que ceux définis dans l'Accord de Séparation.

- II- Que les Parties ont l'intention de modifier l'Accord de Séparation et à cet effet les Parties reconnaissant mutuellement la capacité et les pouvoirs en vertu desquels elles agissent, et concluent le présent accord (ci-après, « l'Accord de Modification ») selon les termes ci-après.



CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

Les Parties conviennent de déroger intégralement à l'Article 10 de l'Accord de Séparation qui ne produira plus d'effet pour l'avenir, de sorte que, à partir de maintenant, les Parties ne sont plus obligées de faire en sorte d'éviter que Metrovacesa ou ses filiales, d'une part, et Gecina et ses filiales, d'autre part, réalisent une opération de quelque nature que ce soit (commerciale ou sociétaire), susceptible de sortir du cadre de la gestion courante des affaires et, en particulier, susceptible d'empêcher ou de rendre plus difficile l'exécution ou le déroulement du Plan de Séparation.

2. MAINTIEN DE L'ACCORD DE SÉPARATION

Les Parties confirment que, à l'exception de ce qui est prévu par la clause précédente, le reste de l'Accord de Séparation reste en vigueur dans toutes ses dispositions, les Parties étant tenues au strict respect de celles-ci.

3. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le présent Accord de Modification sera régi par le droit espagnol.

Tous les différends pouvant survenir entre les Parties et relatifs au présent Accord de Modification seront soumis aux Tribunaux de Madrid, avec renonciation à toute autre juridiction qui pourrait être compétente.

Et, en preuve de conformité, les Parties signent le présent Accord en trois exemplaires identiques et dans un seul effet, au lieu et à la date indiqués en têtes des présentes.

Monsieur JOAQUÍN RIVERO VALCARCE
[une signature]

Madame VICTORIA SOLER CRESPO
[une signature]

Monsieur ROMAN SANAHUJA PONS

[deux signatures dans les deux premières pages]

